

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/07/2024 - 17243 - 2009 B 03925 - 518 993 910 - A FLEUR DE PEAU

A FLEUR DE PEAU
EURL au capital de 1 500 euros
Siège social : 78 AVENUE LEON BLUM - 33 110 LE BOUSCAT
SIRET 518 993 910 00026 RCS Bordeaux

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE POUR LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE A
COMPTER DU 29 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt et quatre,
Le vingt un juin ,
A 9 heures,
Au siège social : 17 Route de Bonnefous à LANGOIRAN (33550)

Je soussignée Madame GIRAUD Stéphanie, propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 15 euros composant le capital social de la société A FLEUR DE PEAU, associée unique et seule gérante de ladite société, établi le présent rapport de gestion.

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Madame GIRAUD Stéphanie, associée unique et gérante a pris la décision de la dissolution anticipée de la société à compter du 29 Avril 2024 et sa nomination en tant que liquidateur de la société et a fixé le siège de la liquidation à son domicile.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

1. Dissolution anticipée de la société,
2. Nomination du liquidateur et non rémunération de cette fonction,
3. Fixation du siège de liquidation

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la dissolution anticipée de la société EURL A FLEUR DE PEAU à compter du 29 Avril 2024 et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique nomme comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation Madame GIRAUD Stéphanie demeurant à 17 Route de Bonnefous - 33 550 LANGOIRAN. Cette nomination met fin aux pouvoirs du gérant. Aucune rémunération ne sera versée à Madame GIRAUD Stéphanie pour ces fonctions.

Madame GIRAUD Stéphanie a les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

GS

D'une façon générale et au nom de la société, elle traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, elle consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Elle est soumise à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- elle devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- elle établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- elle convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, elle passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associée unique fixe le siège de liquidation à son domicile à savoir 17 Route de Bonnefous - 33550 LANGOIRAN

Des décisions qui précèdent, il a été établi le présent procès-verbal, signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique et Gérante

